

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERQUE
Séance du 14 octobre 2025
Délibération N°6

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice :	13
Présents:	11

<u>Votes :</u>	
Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	
Vote pour:	13
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze du mois d'octobre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 10 octobre 2025

Présents : Mr MOUYSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T –
Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A - Mr COUDERC JF-
Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

Absents avec procuration

Mme BARCELO L donne procuration à Mr SANTOS André

Mme SADAKA L donne procuration à Mr MOUYSET René

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

Objet : Régularisation de 2 parcelles au lieu-dit la Tourelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits suivants :

Dans le cadre d'une régularisation successorale faisant suite à la donation-partage consentie par Monsieur Joseph LACOMBE en 1976, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de deux parcelles situées sur le territoire communal :

1. Parcelle E 721 – Cession à titre gratuit

La parcelle cadastrée section E n°721 d'une contenance de 90 ca, appartenant aujourd'hui à la commune (au niveau des hypothèques, mais sur le cadastre à Mr LACOMBE Jean-Louis) en tant qu'emprise d'ancien chemin, fait l'objet d'une occupation privative et continue par la famille LACOMBE depuis plusieurs décennies.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à une cession à titre gratuit de ladite parcelle au profit de Monsieur Jean-Louis LACOMBE, ou directement à son ayant droit, Monsieur Ludovic LACOMBE, sous les conditions suivantes :

- Cette parcelle se trouve dans le domaine privé de la commune comme étant créée par un document d'arpentage numéro 232 du 2 avril 1976 dressé par Monsieur ARNAL, géomètre-expert à RODEZ (Aveyron), de sorte qu'aucune procédure de déclassement n'est nécessaire ;
- La cession est consentie à titre gratuit, aux seules fins de régularisation d'une situation de fait remontant à plus de 30 ans ;
- L'ensemble des frais liés à cette cession (actes notariés, frais de géomètre, enregistrement, etc.) sera intégralement à la charge du cessionnaire.

2. Parcelle E 714 – Renonciation à l'acquisition

La parcelle cadastrée section E n°714 d'une contenance d'un are et 06 centiares (1a06ca) appartenait à Monsieur Joseph LACOMBE et devait être cédée à titre d'échange à la commune de SAUVETERRE-DE-ROUERQUE (Aveyron) ainsi qu'il résulte des dispositions de la donation-partage consentie par Monsieur Joseph LACOMBE et son épouse Madame Julia PUECH, reçue par Maître Robert CHARBONNIER alors notaire à NAUCELLE (Aveyron) le 17 juillet 1976.

Après étude, le Conseil Municipal confirme qu'il ne souhaite pas procéder à l'acquisition de ladite parcelle pour en faire l'assiette d'un nouveau chemin ni faire valoir de droits sur ce terrain. Par conséquent, la commune renonce expressément à tout droit sur la parcelle E 714.

3. Acte rectificatif de la donation-partage de 1976

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à la régularisation des actes rectifiant et complétant le cas échéant la donation-partage de 1976, en collaboration avec les héritiers de Monsieur Joseph LACOMBE, afin de permettre la mise en conformité des situations foncières et garantir la possession paisible des biens.

Cette régularisation, par acte rectificatif établi par notaire, permettra une clarification juridique et administrative, dans l'intérêt de toutes les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 votes POUR :

1. Autorise la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°721 à Monsieur Jean-Louis LACOMBE ou Monsieur Ludovic LACOMBE, dans les conditions précitées ;
2. Confirme que ladite parcelle relève du domaine privé communal et ne nécessite aucun déclassement préalable ;
3. Stipule que tous les frais liés à cette cession seront supportés par le cessionnaire ;
4. Renonce à toute prétention ou droit sur la parcelle cadastrée section E n°714,
5. Donne son accord de principe pour concourir à l'acte rectificatif de la donation-partage de 1976 ;
6. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les membres présents ont signé au registre les jour, mois et année ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire MOUYSSET René**

